Lisez-Moi V3.00.110 - Mai 2022



V.3.00.110/ 3 mai 2022

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.110 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du <u>Flash-Infos</u>, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le <u>forum des tiers de confiance</u>, veuillez trouver <u>ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion</u>).

Sommaire:

- Informations importantes
- Informations complémentaires
- Taux et barèmes
- Extractions de données
- Fiches à la une



INFORMATIONS IMPORTANTES

▶ <u>Téléchargement de la mise à jour</u>

Merci de fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail (fenêtre de messagerie, document PDF...) durant le téléchargement de la mise à jour car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (travail à distance...), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, <u>suivez ce lien permettant de télécharger la version</u> à partir de votre navigateur internet.





INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

▶ Nouvelle version DSN-Val 2022 à installer

▶Provisoirement, la mise à jour automatique n'est pas disponible.

Pour être certain d'utiliser la dernière version, vous devez réinstaller DSN VAL.

Si besoin, retrouvez <u>ICI</u>, la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN.





TAUX ET BAREMES

► Revalorisation du SMIC

Le SMIC est revalorisé à compter du 1 er Mai 2022.

► CCN du sport : Changement des taux prévoyance

A compter du **ler juillet 2022**, le taux de cotisation global du régime conventionnel de prévoyance est **fixé à 0,73% de la rémunération brute du salarié**, selon la répartition suivante : 0,365% pour l'employeur et 0,365% pour le salarié.

► <u>CCN ECLAT</u>: <u>Augmentation de la valeur du point V1 et des coefficients A et B</u>

Compte tenu de la revalorisation du SMIC et de l'évolution de l'inflation, des modifications ont été apportées par l'avenant 193. Celles-ci entrent en vigueur au 1^{er} Mai 2022.

La valeur du point V1 est revalorisée à 6.61€ et les coefficients du Groupe A et B augmentent. Le coefficient du groupe A anciennement à 247 passe donc à 250 et le coefficient du groupe B anciennement à 257 passe lui à 260.

► <u>CCN Enseignement Privé (IDCC 3218) – valeur du point</u>

A compter du **1er avril 2022**, la valeur du point de la CCN Enseignement Privé est passé de **17.97** à **18.24**, soit **1.52** € le point.





EXTRACTIONS DE DONNEES

► Requête « 65. Salariés options contrat » des CDI qui prolongent un CDD

Cette requête (« 65. Salariés options contrat ») est à votre disposition pour identifier les CDD transformés en CDI pour lesquels la taxe **CFP 1**% est restée cochée.

Une fois la requête exécutée. Vous retrouverez les contrats concernés en filtrant la **colonne D** en sélectionnant « **CDI** » et la **colonne L** en sélectionnant « **Taxe CFP 1**% ».



Pour rappel, retrouvez ici le mode opératoire pour exécuter la requête.

Une fiche pratique est à votre disposition pour <u>régulariser les bulletins</u>.





FICHES A LA UNE!

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que **les nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- Accéder au tableau de bord de l'AGIRC ARRCO
- Procédure d'installation de l'outil DSN-Val
- Congé parental d'éducation
- Exécuter une requête
- <u>Saisie d'un temps partiel</u>
- <u>Sauvegarde de base de données Anomalies</u>
- <u>Utiliser impact emploi en télétravail</u>

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, <u>c'est ICI</u>! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :





OPCO non répertorié



Fiche Pratique - Paramétrage : OPCO non répertorié



► Contexte

Dans le cadre du **recouvrement des cotisations formations légales par l'URSSAF** à partir de Janvier 2022, nous avons mis à votre disposition **une requête identifiant les employeurs pour lesquels aucun OPCO n'est répertorié.**

Il convient pour tous les employeurs concernés de modifier l'OPCO non répertorié en renseignant l'organisme de formation pour lequel l'employeur adhère.

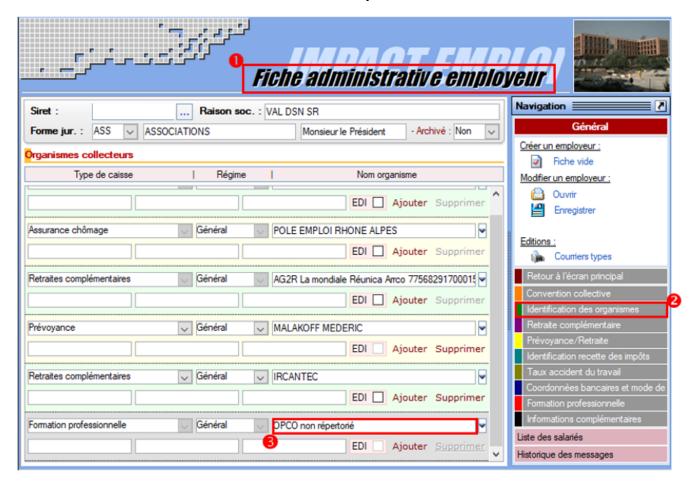
► Procédure

- Lancez la requête nommée « 13 Employeur OPCO non répertorié »
 - Vous obtenez la liste des employeurs pour lesquels l'organisme de formation est renseigné en « OPCO non répertorié ».

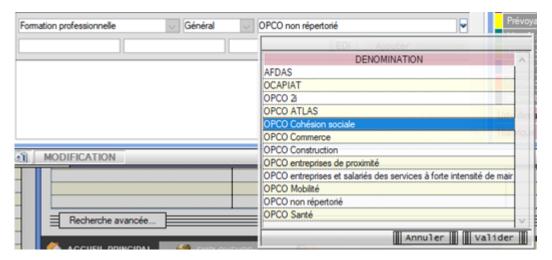


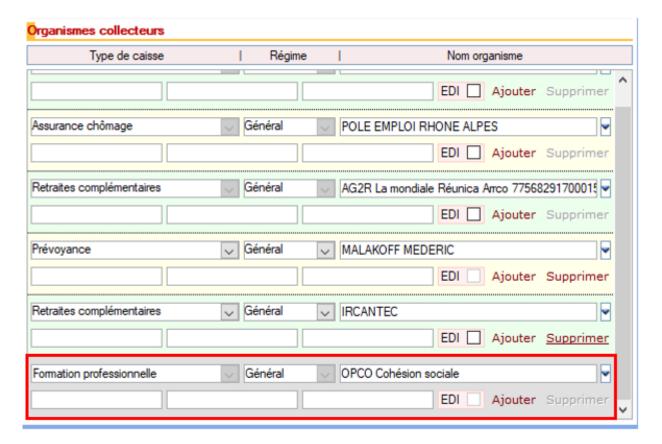
• Ouvrez la « Fiche administrative de l'employeur » (1)

- Cliquez sur l'onglet « Identification des organismes » (2)
- Sélectionnez la caisse « **OPCO non répertorié** » (3)

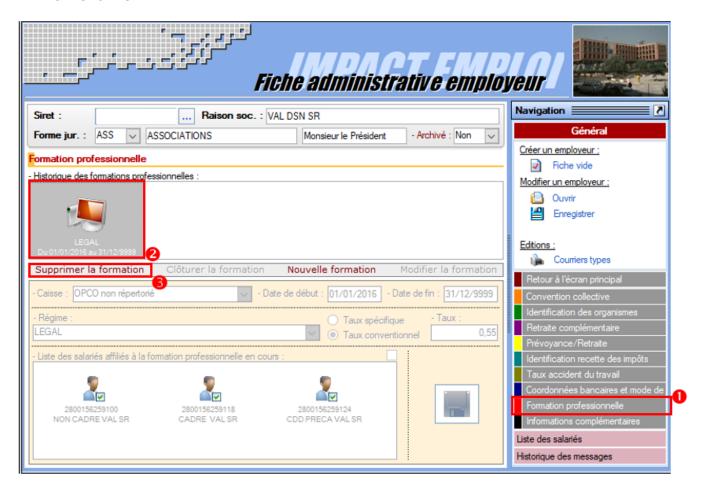


• Modifiez celle-ci en renseignant une caisse autre que « OPCO non répertorié »





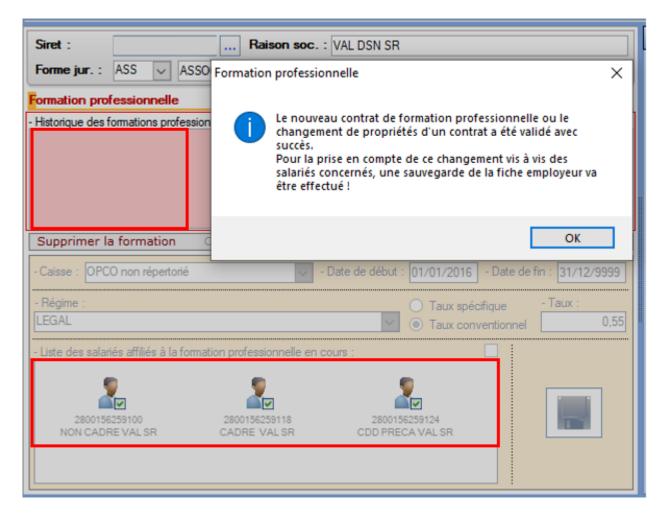
- Allez maintenant dans l'onglet « Formation professionnelle » (1)
- Sélectionnez *l'organisme* (2)
- Cliquez sur « *supprimer la formation* » (3) pour tous les contrats existants.



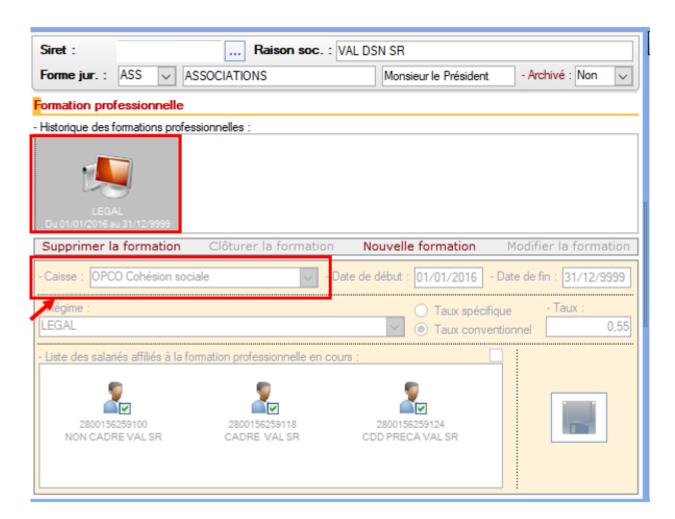
• Confirmez la suppression en cliquant sur oui



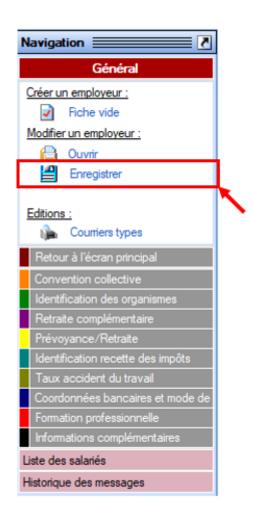
Le contrat de la formation professionnelle est à présent supprimé pour l'employeur et les salariés sélectionnés.



- Créez dès maintenant le nouveau contrat de formation professionnelle, il sera rattaché automatiquement aux salariés sélectionnés.
- > La caisse OPCO Cohésion sociale sera renseignée automatiquement puisque déjà renseignée au niveau des organismes complémentaires.



• Pensez à **enregistrer** vos modifications au niveau de l'onglet « **Général** » de la **fiche administrative de l'employeur**.



La procédure est terminée. Vous n'avez pas besoin d'intervenir pour modifier le contrat de la formation professionnelle chez les salariés puisque les contrats sont mis à jour en même temps que celui de l'employeur.